



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00474

Numéro SIREN : 828 603 803

Nom ou dénomination : HOLDING JECYO

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2017 sous le numéro de dépôt 3838



GREFFE DU TRIBUNAL

- 6 JUIL. 2017

DE COMMERCE D'ARRAS

Emmanuel HEBERT

EXPERT COMPTABLE

MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
ET COMPTABLES AGREES
(REGION DE MONTPELLIER)

EXPERT PRES LES TRIBUNAUX

**RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS
ET AUX AVANTAGES PARTICULIERS DU 03 JUILLET 2017**

Apport en nature des titres de la SAS

AVENIR PLUS HOLDING NORD

RCS NIMES 809 868 961

**Titres détenus par
Monsieur Julien RINGEVAL**

à la Société à responsabilité

limitée HOLDING JECYO

Au capital de 1.000 €
(Avant augmentation de capital)

33 Rue de la République

62300 LENS

RCS Arras 828 603 803

65, rue de l'Espoir - Saint Césaire - 30900 Nîmes

Tél : 09 53 29 26 45 – Fax : 09 58 29 26 45 – e-mail : ehebertpro@gmail.com

11 – 00000188 – FR96 775 903 222

Membre d'une Association de Gestion Agréée – Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

RAPPORT

Monsieur l'associé de la SARL HOLDING JECYO,

En exécution de la mission, que vous m'avez confiée en date du 26 juin 2017, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Julien RINGEVAL dans le cadre d'une augmentation de capital de la société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 alinéa 1er du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans un projet de contrat d'apport qui m'a été adressé par vos soins en date du 27 juin 2017.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans

l'ordre suivant : 1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Evaluation et rémunération des titres apportés

3. Appréciation de la valeur d'apport

4. Conclusion.



1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Monsieur Julien RINGEVAL apporte à la société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Trois cent cinquante (350) actions de la société AVENIR PLUS HOLDING NORD, société par actions simplifiées au capital de 2.100,00 €, dont le siège social est 108 Rue de l'Hostellerie – 30900 NIMES, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 809868961,

Valeur totale des 350 actions : 300.000 €

2 - EVALUATION ET REMUNERATION DES TITRES APPORTES

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à trois cent mille euros (300.000 €), il sera attribué à Monsieur Julien RINGEVAL, 300.000 parts sociales, numérotées de 1.001 à 301.000, au nominal de un euro (1€) chacune, entièrement libérées qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de cet apport.

3 - APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de ce rapport et la date de l'assemblée générale.

Ma mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports. Mes principales diligences et appréciation de cet apport sont :



3.1. Diligences accomplies

En exécution de ma mission, j'ai effectué les diligences qui m'ont paru nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin de m'assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports après avoir éventuellement été diminuée de la soulte versée à l'apporteur.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société HOLDING JECYO sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission d'audit d'acquisition effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

J'ai notamment :

- rencontré les différentes parties, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte dans lequel elle se situe ;
- examiné les documents comptables, les documents d'évaluation et les documents juridiques qui m'ont été communiqués ;
- vérifié la propriété et la libre cessibilité des titres objets de l'apport en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- vérifié les états financiers de la SAS AVENIR PLUS HOLDING NORD au 31 juillet 2016, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de la SAS AVENIR PLUS HOLDING NORD depuis le dernier arrêté des comptes annuels ;
- contrôlé la valeur attribuée aux apports en appréciant l'évaluation effectuée par votre expert-comptable ;
- ai obtenu de la part des dirigeants de la SAS AVENIR PLUS HOLDING NORD une lettre d'affirmation, confirmant principalement l'absence, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres au 31 juillet 2016, remettre en cause la continuité de l'exploitation sur les 12 mois à venir, affecter à la baisse la valorisation qui a été faite de la SAS AVENIR PLUS HOLDING NORD ;



- enfin vérifié jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3.2. Appréciation de la valeur de l'apport

- J'ai pris connaissance de la méthode d'évaluation retenue dans le cadre de l'opération envisagée.
- Je me suis assuré de la pertinence des éléments retenus dans les calculs compte tenu de l'activité apportée.
- J'ai vérifié la correcte application de la méthode retenue ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs.
- J'ai apprécié la valorisation retenue par la mise en œuvre d'une évaluation multi-critère.
- Je me suis assuré qu'aucun élément survenu jusqu'à la date de production de mon rapport ne pouvait remettre en cause l'évaluation effectuée.

4 - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur d'apport des titres s'élevant à 300.000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant du capital apporté en nature pour la société bénéficiaire de l'apport.

La conclusion exprimée ci-dessus n'a de pertinence qu'à la date du présent

rapport. Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Nîmes, le 03 Juillet 2017

Emmanuel HEBERT

Commissaire aux apports

